

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

numéro
BC_241205_02

L'an deux mille-vingt quatre, le cinq décembre,
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	13
vote	
pour	13
contre	0
abstention	0

Présents :

Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absent avec pouvoir :

Jean-Paul PAILHOUX à Jean-Luc REQUI.

Absents :

Claire VAN DER HORST, Frédéric ROIG.

OBJET :	Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le projet d'implantation de sept stations hydrométriques sur le réseau karstique dans le cadre de l'observatoire des karsts
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT le projet de création d'un réseau de sept stations hydrométriques sur le réseau karstique dans le cadre de l'observatoire des karsts et en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC),

CONSIDÉRANT que le réseau de stations hydrométriques est réalisé pour :

- mieux suivre et prévenir l'état de la ressource en eau dans un objectif de préservation et de protection des eaux souterraines,
- observer et anticiper la réaction du karst en période de fortes pluies ou de crues : cela permettra une amélioration de la gestion du risque d'inondation,
- améliorer la détermination des bassins d'alimentations des sources, les connaissances sur le fonctionnement et la structure des systèmes karstiques ainsi que l'évaluation du volume des réserves exploitables et la qualité des eaux de ces réserves,
- à moyen terme, le traitement des données mesurées devrait également permettre l'établissement de bilans hydro-climatiques annuels à l'échelle du bassin versant de la Lergue, affluent du fleuve Hérault

CONSIDÉRANT que ce projet a un caractère d'intérêt général qui justifie l'intervention de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au titre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

CONSIDÉRANT que ce projet est estimé à soixante-et-un-mille-soixante-dix-neuf euros vingt-et-un centimes Hors Taxes (61 079,21 euros HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de douze-mille-sept-cent-quarante-trois euros et quarante-sept centimes (12 743,47 €) auprès du Conseil régional Occitanie pour la création d'implantation de sept

stations hydrométriques sur le réseau hydraulique karstique, dont le budget global est estimé à soixante-et-un-mille-soixante-dix-neuf euros vingt-et-un centimes Hors Taxes (61 079,21 euros), selon le projet de plan de financement suivant :

- | | |
|---|------------------|
| - Conseil régional Occitanie | 12 743,47 euros, |
| - Agence l'eau Rhône Méditerranée Corse | 31 858,67 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 19 115,21 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1312,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241205-lmc114384-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/24
Date de publication : 12/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI